






CERTIFICATION DE PERSONNES

PROCEDURE DE DEROULEMENT DE L'EXAMEN DTI

1. Validation de la procédure de certification :

Mise en place :	Date et Signature :
Directeur Général : Jean Michel ALABOUVETTE	Le 05/01/2026 
Vérifié par :	Date et Signature :
Le responsable Qualité : Noureddine AJAKANE	Le 05/01/2026 
Validé par :	Date et Signature :
Le Président : Jean Jacques MOLEZUN	Le 05/01/2026 

2. Traçabilité des modifications

Révision	Date	Modifications
V 018	01/02/2024	Revue complete de la V017, impactant tous les chapitres de la procédure
V019	05/01/2026	Modification des conditions de passage de l'examen à compter du 01/01/2026

3. Déroulement pratique et théorique de l'examen en Présentiel

La certification pour chaque thème comprend deux examens :

- Une évaluation théorique réalisée sur informatique
- Une évaluation pratique réalisée sur support papier
- En Visio-conférence évaluation pratique est réalisée sur informatique

Les supports de cours et documents externes sont interdits pendant le passage des examens pratiques et théoriques.

Pour le DPE des feuilles vierges sont fournies aux candidats pour effectuer les calculs. Des calculatrices sont également fournies aux candidats. Aucun appareil connecté lunettes, tablette ou ordinateur équipé d'une caméra avant ni téléphone n'est toléré. Les effets personnels seront rangés dans un sac.

En cas d'échec il ne pourra repasser toute évaluation qu'à partir du 7^{ème} jour.

Au sein d'un même examen (même domaine) le passage des deux épreuves ne peut excéder 12 mois. Au-delà les deux épreuves seront à repasser. Au sein d'un même examen l'écart de temps entre une épreuve validée et la deuxième ne peut excéder douze mois, à défaut les deux épreuves (théoriques et pratiques) seront à repasser.

L.C.P se réserve le droit d'annuler un examen en cas de menaces ou d'intimidation émanant d'un candidat.

L.C.P veillera à ce que le matériel soit maintenu en bon état d'utilisation (absence de dégradation, support papier, photographies, calculatrices, tablettes, ainsi que le matériel professionnel), et présent dans la salle. Il sera demandé à chaque candidat de bien vouloir restituer le matériel mis à sa disposition, sous peine de facturation. Si toutefois une tablette ou une calculatrice tombait en panne un matériel de remplacement est prévu.

En cas de constatation de fraude dans le déroulement des examens pratiques et théoriques une fiche de constatation de fraude est à remplir. Le candidat est exclu immédiatement de l'examen en question. Pour l'examen théorique sur tablette ou ordinateur, si le candidat essaye soit de faire marche arrière, soit d'aller dans le navigateur, ou toute autre action dans la fenêtre de réponse, le logiciel détecte ces manipulations et la question ou la réponse à la question est annulée et le point n'est pas attribué. Une alerte dans le back-office de la plateforme Evalbox apparaît.

Concernant les examens pratiques ils se passent sur des machines virtuelles sur lesquelles il est impossible d'enregistrer ou de faire un copier-coller.

4. Examen théorique initial et renouvellement

Les sessions débutent aux horaires indiqués sur la convocation et aucun retard ne sera toléré. L'examineur assurera le rôle de surveillant pendant les examens théoriques, il demandera ou proposera à chaque candidat :

1. La production d'une pièce d'identité officielle en cours de validité avec photographie (passeport, carte d'identité, permis de conduire ou tout autre document émanant de la Communauté Européenne.)
2. L'émargement sur l'enveloppe d'examen par domaine contenant le sujet pratique.
3. Que les documents personnels ou de formation, les téléphones portables ou tous matériels informatique et/ou connecté personnel soient éteints et rangés dans une sacoche ou un sac, ils sont interdits d'utilisation même en veille.
4. De mettre à disposition une tablette tactile pour passer les épreuves théoriques si le candidat ne possède pas son propre matériel informatique (par exemple pour les candidats en certification initiale). Mettre à disposition une calculatrice pour les examens.
5. Des consignes et explications sur le déroulement de l'épreuve : temps alloué à chaque question, une ou plusieurs bonnes réponses possibles, l'indication du nombre de réponses attendues, la possibilité de répondre ou de sauter une question qui reviendra en fin d'examen, une fois validée la réponse est définitive, interdiction de rafraichir le navigateur ou de faire marche arrière sinon la question est annulée.
6. L'examineur contrôlera le respect des procédures ci-dessus décrites.

a. Déroulement de l'examen théorique pour tous les thèmes ***En renouvellement : l'examen documentaire***

Il n'existe pas d'examen théorique pour le renouvellement. Il est remplacé par l'examen documentaire. Celui-ci consiste à contrôler la conformité aux dispositions réglementaires, normatives ou bonnes pratiques professionnelles en vigueur d'un échantillon d'au moins 5 rapports établis par la personne certifiée depuis le début du cycle de certification ; cet échantillon est sélectionné par l'organisme de certification et comporte au moins 1 rapport des types de mission du domaine de diagnostic concerné quand ce type de mission a été réalisé.

Un oral sera proposé à la fin de chaque épreuve pratique portant sur les non-conformités relevées.

A partir du 1 Juillet 2024, pour le domaine DPE avec et sans mention, le renouvellement de la certification est constitué de la validation par la preuve que le candidat a effectué et validé toutes les formations continues et toutes les opérations de contrôle du cycle.

En certification initiale

Le temps accordé pour répondre au QCM est de 1mn par question, en support papier 40 minutes pour l'ensemble des questions. Pour les QCM de 30 questions 30 mn sont allouées pour tous les domaines.

Les compétences des candidats sont vérifiées à l'aide de questionnaires informatisés à choix multiples pour chaque thème, les questions aux QCM sont choisies aléatoirement par le logiciel dans une base de questions suffisante, sur support papier ce sont les mêmes questions que l'examen informatisé.

Le nombre de réponses attendues est précisé à chaque question tant en informatique qu'en support papier.

Les supports papiers seront utilisés exclusivement en cas d'impossibilité d'utiliser le support informatique (panne d'électricité, panne du fournisseur d'accès internet, panne de la box, panne du routeur 4G, panne du serveur Evalbox).

L.C.P dispose d'un nombre de questions (informatique) et de sujets suffisants (papier) pour chaque thème. Il est présenté un sujet par domaine au candidat (version papier et informatique).

Les QCM, informatisés ou sur support en papier, comprennent 40 questions (30 questions pour l'amiante mention, 10 questions termites OM, hors DPE) sur les connaissances requises. Pour les sujets rattrapage les QCM sont composés à minima d'une question par item et sous-item (pas de rattrapage en DPE).

Ces questions sont réparties selon l'Arrêté applicable.

A partir du 1 Juillet 2024, pour le domaine DPE l'examen théorique est composé de deux modules :

- L'un pour la certification sans mention ;
- L'autre pour l'extension de périmètre à la certification avec mention.

L'examen théorique pour la certification avec mention nécessite la réalisation de ces deux modules. Les deux modules sont composés d'un questionnaire à choix multiples permettant d'évaluer le candidat sur les connaissances définies au 2 de l'annexe III par l'arrêté du 20 juillet 2023 modifié par l'Arrêté du 16 juin 2025.

Le questionnaire est élaboré à partir d'un référentiel national de questions géré et maintenu par les services du ministre chargé de la construction.

Le module relatif à la certification sans mention dure 90 minutes en continu. Il est composé de 75 questions avec 4 choix par question et aborde tous les sujets concernés au 2 de l'annexe III de l'arrêté du 20 juillet 2023 modifié par l'Arrêté du 16 juin 2025. S'il répond correctement à plus de 75 % des questions, l'examen est validé.

Le module relatif à l'extension de périmètre à la certification avec mention dure 45 minutes en continu. Il est composé de 35 questions avec 4 choix par question et aborde tous les sujets concernés au 2 de l'annexe III de l'arrêté du 20 juillet 2023 modifié par l'Arrêté du 16 juin 2025 dans le périmètre de la mention. S'il répond correctement à plus de 75 % des questions, l'examen est validé.

L'examen théorique est réalisé en présence d'un surveillant. Il ne peut pas être réalisé à distance.

1.2. Le traitement des résultats

En certification initiale

Chaque candidat dispose d'une tablette ou de son propre support informatique (ou d'un QCM papier). Le questionnaire de chaque épreuve est corrigé en dynamique dès la validation de la réponse à la dernière question, en papier il lui sera annoncé 10 jours maximum après le passage de l'examen (les épreuves papiers étant scannées et traitées en interne au travers de la plateforme Evalbox).

Les résultats à l'examen théorique, par thème, peuvent être :

- **Avis favorable** : le candidat en certification initiale a obtenu sur l'ensemble du sujet une note globale minimum égale ou supérieure à 12 sur 20 pour tous les domaines (hors DPE).
- **Avis Défavorable** : le candidat en certification initiale a obtenu sur l'ensemble du sujet une note globale inférieure à 12 sur 20 et supérieure ou égale à 10/20. Dans cette situation il passe un QCM de rattrapage dont le résultat doit être supérieur ou égal à 12 pour tous les domaines (hors DPE).
- **Avis défavorable après le rattrapage** : Le candidat devra repasser l'examen théorique lors d'une nouvelle session de repassage 7 jours minimum après le dernier passage pour tous les domaines.
- **Avis éliminatoire** : le candidat en certification initiale a obtenu sur l'ensemble du sujet une note inférieure à 10 sur 20. Dans ce cas il devra repasser l'épreuve sans possibilité de rattrapage pour tous les domaines.

➤ Si le candidat n'obtient pas un résultat satisfaisant (avis défavorable, note inférieure à 12/20), il pourra se présenter à l'examen pratique.

Pour les sujets rattrapage les QCM sont composés d'une question par item et sous-item. Ces questions sont réparties selon l'Arrêté du 24 décembre 2021 (Annexe III compétences des personnes physiques...).

A compter du 01 juillet 2024, pour le domaine DPE avec et sans mention :

- **Avis favorable** : le candidat en certification initiale a obtenu sur l'ensemble du sujet à plus 75% de bonnes réponses.
- **Avis défavorable** : le candidat en certification initiale a obtenu sur l'ensemble du sujet inférieur ou égale à 75 % de bonnes réponses. Dans ce cas il devra repasser l'épreuve sans possibilité de rattrapage.

Note : La réussite à l'examen pratique **DPE avec mention** entraîne de facto la validation **des deux niveaux pratique** (avec et sans mention).

En renouvellement

Les résultats de l'examen documentaire ne sont pas communiqués au candidat. Cependant l'examen pratique est aménagé individuellement de manière à prendre en compte le retour d'expérience et fait le lien avec d'éventuels problèmes soulevés lors de l'examen documentaire pour tous les domaines.

A compter du 01 juillet 2024, pour le domaine DPE avec et sans mention :

L.C.P vérifie que le candidat a effectué et validé toutes les formations continues et toutes les opérations de contrôle du cycle.

a. Examen pratique

Déroulement de l'examen pratique pour tous les domaines :

Les sessions débutent aux horaires indiqués sur la convocation et aucun retard ne sera toléré.

Les candidats sont accueillis par un examinateur mandaté par L.C.P suivant les mêmes modalités que pour l'examen théorique.

➤ Un sujet est donné au candidat pour chaque thème sur support papier. Le sujet est à traiter en continu en présence de l'examinateur qui assure le rôle de surveillant. Cette partie de l'examen est commune elle se déroule en 50 minutes. Lorsque tous les candidats ont terminé leur épreuve ils passent un par un avec l'examinateur, pour un échange, pendant lequel l'examinateur posera les questions orales et corrigera informatiquement l'ensemble de l'examen. Cette partie de l'examen dure 20 minutes.

L'examinateur lors de l'échange devra vérifier que le candidat a bien retranscrit correctement sur son exemplaire ce qu'il a voulu exprimer pendant la partie écrite (à l'exception des questions où une réponse orale est attendue).

Les épreuves pratiques, informatisées ou sur support papier, comportent des questions écrites et orales sur les connaissances requises. Dans le cas d'un renouvellement ; est(sont) rajoutée(s) pour chaque candidat la (les) question (s) sur le retour d'expérience de l'examen documentaire.

L.C.P dispose d'un nombre de sujets suffisant pour chaque examen.

Concernant le rapport de diagnostic, il sera présent dans l'ensemble des sujets pratiques, le candidat n'aura pas à se présenter le jour de l'examen avec une matrice vierge de chaque rapport. Une fois terminé, il le remet à l'examinateur, ainsi que tous les documents qu'il a reçu pour la rédaction du sujet.

A compter du 01 juillet 2024, pour le domaine DPE avec et sans mention :

A compter du 1er janvier 2026, l'examen pratique se compose d'une mise en pratique réelle de l'intégralité d'un diagnostic d'un bâtiment ou partie de bâtiment réel ou aménagé, sur la base de l'utilisation des outils du diagnostic (manipulation des unités et grandeurs, utilisation des outils de mesures, collecte de données, observation, saisie dans le logiciel, etc.), permettant de vérifier les compétences mentionnées au 2 de l'annexe III. Le rapport de diagnostic est établi par le candidat et corrigé par l'examinateur.

La mise en pratique réelle, d'une durée minimale de deux heures en continu, est réalisée en présentiel, dans un bâtiment ou une partie de bâtiment réel ou aménagé, et en présence d'un examinateur.

L'examineur met à disposition du candidat les outils nécessaires à la réalisation du diagnostic complet, dont l'intégralité des logiciels de diagnostic validés par les services du ministre chargé de la construction. L'examineur évalue les compétences mentionnées au 2.2.2 de l'annexe III de l'arrêté du 20 juillet 2023 modifié par l'Arrêté du 16 juin 2025.

Dans le cas de l'extension de périmètre à la certification avec mention, cette mise en pratique porte sur un diagnostic de bâtiment d'habitation collectif.

Le traitement des résultats

Pour tous les domaines, durant l'examen pratique, l'examineur complète le corrigé informatique dont il dispose. A la fin de l'examen la note est calculée en dynamique et stockée sous format Excel sur la plateforme Evalbox. Il suffit de la reporter sur la fiche de note du candidat pour permettre aux décisionnaires de la validation de la certification de prendre la décision de certification ou non du candidat.

L'évaluateur donne au candidat une tendance sur les résultats. Le candidat est informé de son échec si la tendance est négative.

Les résultats du candidat à l'examen pratique peuvent être soit :

- **Avis favorable** : le candidat a obtenu sur l'ensemble du sujet une note globale égale ou supérieure à 12/20 en certification initiale et égale ou supérieure à 14 sur 20 en recertification. Son dossier est envoyé à L.C.P pour vérification, contrôle et décision de validation par le responsable de la certification de personnes.
- **Avis défavorable** : le candidat a obtenu sur l'ensemble du sujet une note globale inférieure à 12 sur 20 en certification initiale et 14 sur 20 en recertification.

En cas d'échec, le candidat devra se représenter lors d'une prochaine session s'il souhaite poursuivre la démarche de certification, au minimum 7 jours après le dernier échec

La décision de certification est prise par les décisionnaires de la validation dans un délai ne dépassant pas deux mois après la fin des examens théoriques et pratiques, sur examen des informations recueillies pendant le processus de certification.

b. Examen cas test :

A compter du 1 juillet 2024 pour le domaine DPE, l'examen cas test consiste en la mise en situation d'un cas pratique permettant la réalisation d'un diagnostic sur le logiciel du certifié, sur la base d'informations fournies par le biais de descriptifs, de documents justificatifs, de photographies, d'un dispositif de simulation d'un bâtiment ou de tout autre biais permettant d'avoir accès aux caractéristiques du logement.

Cet examen, sur la base de l'observation et des renseignements relatifs aux données nécessaires au diagnostic, permet de vérifier les compétences mentionnées au 2 de l'annexe III de l'arrêté du 20 juillet 2023.

Le cas test est choisi par L.C.P dans le référentiel national de cas tests géré et maintenu par les services du ministre chargé de la construction.

Les conditions de réussite du cas test sont également mises à disposition par les services du ministre chargé de la construction. La mise en situation élaborée sur la base d'un cas test peut être réalisée en présentiel ou à distance, sous l'observation d'un surveillant.

c. Déroulement de l'examen pratique et théorique en Visio-conférence

Cette procédure a pour objet de définir les modalités pratiques, techniques et de sécurité pour faire passer les examens de certification à distance, hors DPE et Audit Energétique. La procédure est applicable aux examens de certification des compétences de personnes en Diagnostic Technique Immobilier.

Dans le cas où un candidat passe des examens de certification en Visio-conférence que ce soient des examens théoriques sous forme de QCM ou des examens pratiques au travers d'une plateforme il doit être informé des conditions spécifiques techniques, pratiques et de sécurité.

A compter du 1 juillet 2024 les examens DPE sans et avec mention et Audit énergétique ne peuvent plus se dérouler en distanciel

Dispositions techniques :

Il est nécessaire de faire des tests techniques au moins quelques jours avant l'examen, à l'endroit où le candidat passera son examen et avec le même équipement. Pour ce faire une bonne connexion internet est requise

Il est déconseillé de faire l'examen dans un lieu de travail à cause des pare-feux, proxys, etc...qui empêchent souvent le bon fonctionnement du service. En cas de problèmes technique nous demandons au candidat de bien vouloir nous contacter.

Connexion internet et équipement requis :

- Ordinateur muni d'une webcam et d'un micro (les tablettes et les téléphones ne fonctionnent pas pour faire passer l'examen)
- Utiliser une version récente de google chrome
- Pour l'examen DPE imprimer les pages de l'Arrêté où se trouvent les coefficients

Environnement de l'examen

Au début de chaque examen le candidat devra montrer à la caméra tous les recoins de son environnement de travail pour qu'il démontre qu'aucune ressource non autorisée s'y trouve. Il devra enlever du champ de la caméra les objets personnels qu'il ne souhaite pas partager.

- Choisir si possible une pièce où il sera seul
- Vérifier que la connexion internet dans la pièce est bonne
- La pièce doit être éclairée
- La caméra doit être positionné de manière que le candidat et son environnement soit bien visible (les caméras à 180° sont recommandées)
- Le bureau sur lequel travaille le candidat doit être vierge de tout matériel, mis à part sa carte d'identité

- Un seul écran est autorisé. Si l'ordinateur distant est branché à deux écrans, il faudra en sortir un de la pièce
- Les téléphones mobiles doivent être éteints

Règles à respecter pendant l'examen

Le candidat devra se connecter 10-15 minutes à l'avance avant l'examen pour avoir le temps de vérifier le bon fonctionnement de la télésurveillance et des plateformes, Evalbox et L.C.P virtual, et de s'identifier avec sa carte nationale d'identité, son passeport ou tout titre équivalent émanant de la communauté européenne. Il n'est fait aucune copie du document d'identité après vérification visuelle de l'examineur de l'identité du candidat.

- Le candidat disposera d'un temps limité pour compléter l'examen : pour le DTI 60 secondes par question de QCM, et 50 minutes par examen pratique.
- Le candidat devra être seul dans la pièce. Aucune personne n'est autorisée à entrer dans la pièce tout au long de l'examen
- Le candidat n'est pas autorisé à sortir de la pièce durant toute la durée de l'examen, même pour aller aux toilettes
- Le candidat ne doit pas utiliser d'écouteurs, le surveillant LCP doit pouvoir entendre ce que le candidat entend
- Le candidat ne doit pas parler durant toute la durée du questionnaire cela pourrait être considéré comme un comportement suspect
- Le candidat doit suivre les procédures données par LCP pour se connecter à sa session d'examen
- En cas de déconnection le surveillant donnera les consignes au candidat
- A la fin du questionnaire le candidat devra cliquer sur terminer dans la plateforme Evalbox

CONNECTION ET DEROULEMENT DE L'EXAMEN

Connection et passage pour l'examen QCM :

Le candidat aura reçu une convocation lui permettant de passer ses épreuves en Visio-conférence. Cette convocation comportera ses coordonnées, le jour et l'heure de connexion, le nom de l'examineur, les documents qu'il devra produire à l'examineur au début de la session en visio-conférence et les consignes pour la connexion se déroulant quelques jours avant le passage des épreuves.

Les identifiants pour se connecter sur la plateforme d'examen lui sont fournis par l'examineur accompagnés de leurs mots de passe. Après avoir bien compris les consignes données par le surveillant l'examen démarre. Cet examen n'est pas chronométré puisque le candidat dispose pour le DTI de 60 secondes par question de QCM.

Pendant toute la durée de l'épreuve le surveillant observe le candidat.

A la fin de l'examen le candidat se déconnecte de la plateforme d'examen. Le(s) résultat(s) ou la tendance des épreuves théoriques lui est communiqué tout de suite.

Connexion et passage pour l'examen pratique du DTI :

Pour la partie pratique l'examineur demande au candidat de se connecter sur la plateforme LCP Virtual à l'aide d'un identifiant et d'un mot de passe qu'il lui communique. L'examen se déroule en 60 minutes en présence continue de l'examineur avec lequel il dialogue.

Le candidat répond aux questions en cochant dans des cases ou en écrivant les réponses dans des blocs prévus à cet effet. Certaines questions sont posées à l'oral par l'examineur qui note en direct les réponses sur la partie "examineur de la plateforme Evalbox" sur son double écran.

A la fin des questions il reste au candidat à faire le croquis concernant le domaine qu'il vient de passer. Ce croquis, ou il aura renseigné son nom son prénom, la date et sa signature, nous est envoyé avant la fin de l'épreuve sous forme de photo.

Le résultat de l'examen pratique est communiqué au candidat dans un délai maximum de 48 heures.

SECURITE

Des règles précises de sécurité sont mises en place afin d'éviter toute possibilité de fraude, de copie d'écran ou de recherche d'information dans le navigateur du candidat sur les machines virtuelles dans LCP virtual.

Règles de sécurité visuelle et auditive :

Lors de la première connexion du candidat il lui est demandé de faire un tour à 360° de la salle avec son ordinateur ou tout autre appareil permettant de visualiser le lieu (téléphone portable, tablette) dans laquelle il se trouve.

S'il existe une porte dans la salle l'examineur lui demande de fermer la porte.

Il est indiqué au candidat qu'il doit être seul dans le lieu de passage de l'examen, cette exigence est obligatoire voire fortement recommandée (cela dépendra de la configuration des locaux).

Durant toute la durée de l'examen théorique et/ou pratique l'examineur est en connexion audio-visuelle afin de voir ce qui se passe derrière le candidat et d'entendre les sons que le candidat entend dans le lieu où il passe l'examen. La connexion audio est obligatoire elle permet à l'examineur de pouvoir communiquer en permanence avec le candidat.

Règles de sécurité informatique :

L'ensemble des connexions qui sont réalisées pendant l'examen sont totalement sécurisées.

ZOOM ou MEET: la salle d'attente est activée dans Zoom ou MEET (du côté de l'examineur) permettant au candidat d'être identifié dès qu'il est connecté à la plateforme.

Dès que le candidat est connecté l'examineur verrouille la session. Ainsi aucun autre participant ne peut intervenir pendant la session.

Evalbox : cette plateforme dédiée aux passages d'examen est utilisée dans l'entreprise depuis de nombreuses années avec succès. Le candidat présent sur la console Zoom ou Meet reçoit un lien de connexion vers notre plateforme LCP Virtual. Pour se connecter à Evalbox sur L.C.P Virtual il doit s'identifier et insérer son mot de passe qui lui est communiqué oralement par l'examineur en Visio-conférence.

LCP VIRTUAL : notre propre plateforme où le candidat va se loguer pour passer les examens théoriques et/ou pratiques. Cette plateforme est totalement sécurisée le candidat reçoit un lien dans Zoom ou Meet qui lui permet d'y accéder.

Une fois que le candidat est sur la plateforme il est en présence d'une console, en simultané avec l'examineur, il ne peut ni faire de copie d'écran, ni enregistrer de fichiers.

Le croquis, ou il aura renseigné son nom son prénom, la date et sa signature, nous est envoyé avant la fin de l'épreuve sous forme de photo.

A la fin de l'épreuve le candidat quitte la plateforme, l'examineur de son côté effectue les enregistrements.

Back office :

A la fin des épreuves pratiques les résultats sont récupérés par une assistante qui calcule la note finale, le logiciel ne faisant pas de décimale mais uniquement des arrondis supérieurs ou inférieurs. Sont également récupérés le croquis et le rapport qui font l'objet d'un enregistrement dont les notes intégreront les notes obtenues sur Evalbox pour obtenir la note finale de l'épreuve. Ces résultats seront traités avant d'être envoyés au candidat avec le détail par items réglementaires et le certificat si nécessaire.